
Adresse du tribunal d'appel de la police du département de Paris,
lors de la séance du 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du tribunal d'appel de la police du département de Paris, lors de la séance du 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 105;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17525_t1_0105_0000_2

Fichier pdf généré le 07/10/2019

nationale n'a été que l'organe et l'interprète du peuple.

L'assentiment général des sections de Paris, qui s'élancent avec enthousiasme au-devant des bases éternelles de la justice et de l'humanité, ne laisse plus d'espoir aux ennemis de la chose publique. La Convention nationale vous admet à sa séance.

h

[*Le tribunal d'appel de la police du département de Paris à la Convention nationale, le 21 vendémiaire an III*] (50)

Citoyens représentants,

Les principes de morale, de vérité, de justice et d'humanité que présente l'adresse que vous avez décrétée le 18 de ce mois, sont les véritables bases de la République :

En assurant au peuple français son état politique, ils lui garantissent individuellement sa sûreté, sa liberté et ses propriétés.

Qui oseroit donc les méconnoître ou les combattre ? il ne peut y avoir que des factieux, des ennemis du peuple...

Mais déjà la justice nationale les a renversés, et s'il en reste encore à punir, sans doute elle les poursuivra sans relâche et les frappera.

Représentants, continuez vos glorieux travaux, l'intérêt de la chose publique l'exige.

Ce vœu, vous le savés, est celui de la France entière. Mais en vous l'exprimant au nom du tribunal d'appel de la police du département de Paris et du tribunal central du jury, animés de vos principes, nous vous jurons de continuer d'y rester fidèlement attachés.

Nous vous jurons, même en punissant, de faire plus que jamais aimer et respecter la justice.

Nous jurons enfin, dans tous les tems orageux dont la République pourroit encore être menacée, de n'avoir d'autre cri de ralliement que ce cri si terrible pour ses ennemis, et que vous entendés répéter de toutes parts, vive la République une et indivisible ! vive la Convention !

LANDRY, *commissaire national*
et cinq autres signatures.

i

[*Les juges de paix du tribunal de police correctionnelle à la Convention nationale, s. d.*] (51)

Représentants du Peuple,

Les juges de paix composant le tribunal de police correctionnelle, viennent vous témoigner leur reconnaissance du bonheur que va répandre dans toute la République votre adresse énergique au peuple français.

(50) C 321, pl. 1346, p. 27.

(51) C 321, pl. 1346, p. 30.

Cette adresse est pour les malveillans la foudre qui doit annéantir leur criminel espoir. Et pourroient-ils en conserver quelque reste quand vous jurez de rester à votre poste, de maintenir le gouvernement révolutionnaire jusqu'à l'extinction de nos ennemis et quand c'est au milieu des victoires que vous jetez les fondements de la tranquillité publique en prouvant aux français combien vous êtes dignes de leur choix puisque leur félicité est l'unique but que vous voulez atteindre.

Représentants du peuple, par votre décret du 19 vendémiaire présent mois, la partie contentieuse de la municipalité est attribuée à ce tribunal qui déjà est en activité. Loin de se plaindre de ce surcroît de travail, il redoublera d'effort pour vous prouver combien il est l'ami des lois, par la juste application de celles dont vous venez de lui confier l'exécution en même tems qu'il réprime les vices sur lesquels il a à prononcer en matière correctionnelle.

MOLLARD, *président*,
JACQUETOT, *agent national*
et cinq autres signatures.

j

[*Le tribunal du 5^e arrondissement du département de Paris à la Convention nationale, le 22 vendémiaire an III*] (52)

Reconnaissance, Salut et Prospérité

Représentants du Peuple français,

Dans les tems malheureux, où l'aveugle et folle immoralité, l'injuste et vindicative ambition, la lache et sanguinaire tyrannie précédées de la terreur assassine marchaient ensemble, contre la vertu toujours modeste, contre la vérité toujours timide, contre la justice toujours tranquille, et qu'elles comptaient et marquaient leurs victimes dans le sanctuaire même des lois, dans le temple de la liberté, nous vous avons juré, et nous tiendrons notre serment, de mourir pour vous défendre, et de mourir avant vous.

Nous venons, aujourd'hui, rendre hommage, aux principes que vous venez d'annoncer à tous les français : amour sacré de la patrie ; respect religieux pour les lois ; dévouement sans bornes à la Convention nationale, seule autorité souveraine constituée par l'universalité du peuple de la République une et indivisible : guerre à mort aux héritiers des crimes de Robespierre, aux terroristes, aux fripons, aux dilapidateurs.

Nous venons provoquer contre eux la foudre que le peuple a remise entre vos mains. Si quelques téméraires osaient approcher de l'autel de la Patrie pour porter des mains immondes sur les droits et les pouvoirs qui y sont déposés, que le feu sacré que vous y alimentez sans cesse, réduise en cendres ces nouveaux titans et qu'il ne reste à nous et à la postérité que le souvenir de leur folie criminelle et de leur juste punition.

(52) C 321, pl. 1346, p. 31.